



**MIEUX CONSOMMER,  
MIEUX PRODUIRE**

## **1992 - LE RECYCLAGE ENCOURAGÉ**

La loi relative à l'élimination des déchets renforce celle 1975. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002, les résidus ultimes\* seront les seuls déchets dont le stockage sera autorisé. Cette mesure encourage le déploiement d'un système de tri des déchets.

\* Est ultime tout déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.



**MIEUX CONSOMMER,  
MIEUX PRODUIRE**

**2007-2010 - OBJECTIF :  
RÉDUIRE LES DÉCHETS !**

Les lois Grenelle 1 et 2 (2009 et 2010) visent à réduire la production à la source afin de préserver les ressources naturelles et maîtriser les coûts de gestion des déchets. Une taxation, visant à en diminuer le stockage, est par ailleurs imposée. Objectif : réduire de 7% par habitant les quantités d'ordures ménagères et assimilées (incluant les déchets des commerçants, artisans et PME, PMI) pendant les cinq prochaines années.



**MIEUX CONSOMMER,  
MIEUX PRODUIRE**

## **2016 - RÉDUIRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE**

Les magasins alimentaires de plus de 400 m<sup>2</sup> doivent dorénavant proposer au don leurs invendus alimentaires encore consommables. La loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, dite loi Garot, interdit également aux distributeurs alimentaires de rendre impropres à la consommation des invendus encore consommables.

**MIEUX CONSOMMER,  
MIEUX PRODUIRE**

## **2020 - LA DESTRUCTION DES INVENDUS NON ALIMENTAIRES INTERDITE : UNE PREMIÈRE MONDIALE !**

Transformer notre système en profondeur : c'est l'objectif de la loi antigaspillage pour une économie circulaire, dont les 130 articles permettent de lutter contre les différentes formes de gaspillage. 630 millions d'euros de produits neufs sont détruits chaque année. À compter de fin 2021, l'élimination, autrement dit la mise en décharge et l'incinération, des produits non alimentaires invendus sera progressivement interdite. Les entreprises devront donner ou recycler leurs invendus : produits d'hygiène quotidienne, vêtements, produits électroniques, chaussures, livres, électroménager, etc. À moyen et long termes, l'ensemble du secteur industriel devra repenser la gestion de ses stocks afin de réduire la surproduction.